

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE - ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX - CANTON D'ARCACHON

Direction de l'Administration
N° 275 - ANNEE 2002

M A I R I E

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARCACHON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 5° et L 2212-4,

VU la Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le Décret n° 88-622 du 6 mai 1988, relatif aux plans d'urgence,

VU le plan d'alerte météorologique approuvé par arrêté préfectoral le 22 octobre 2001,

CONSIDERANT que ce plan est mis en œuvre en cas de conditions météorologiques de niveau 3 (orange) ou de niveau 4 (rouge) dans le département de la Gironde,

CONSIDERANT que lorsque le niveau de vigilance nécessaire face aux conditions météorologiques atteint le niveau 3 ou le niveau 4, il importe de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT les risques encourus par le public accédant aux jetées du MOULLEAU, de la CHAPELLE, de THIERS, d'EYRAC et épi Legallais, en cas de phénomènes météorologiques dangereux,

ARRETE

ARTICLE 1er

En cas de mise en œuvre du plan d'alerte météorologique de niveau 3 (orange) ou de niveau 4 (rouge), l'accès à la (aux) jetée(s) THIERS, du MOULLEAU, de la CHAPELLE, d'EYRAC et épi Legallais, sera interdit en fonction des prévisions de survenance des phénomènes météorologiques.

ARTICLE 2

Des barrières interdisant l'accès à la (aux) jetée(s) seront mises en place par les services municipaux.

Arrêté n° 275 – Plan d'alerte météorologique**ARTICLE 3**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4

Le dispositif d'intervention des services municipaux est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5

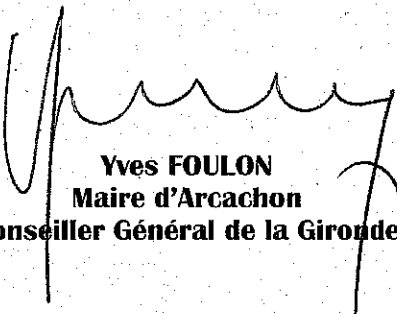
Toutes infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, Monsieur le Directeur du Centre Météorologique Interrégional Sud-Ouest de Bordeaux-Mérignac et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes de la Mairie et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de la Gironde.

Fait à ARCACHON, le 26 novembre 2002




Yves FOULON
Maire d'Arcachon
Conseiller Général de la Gironde

